

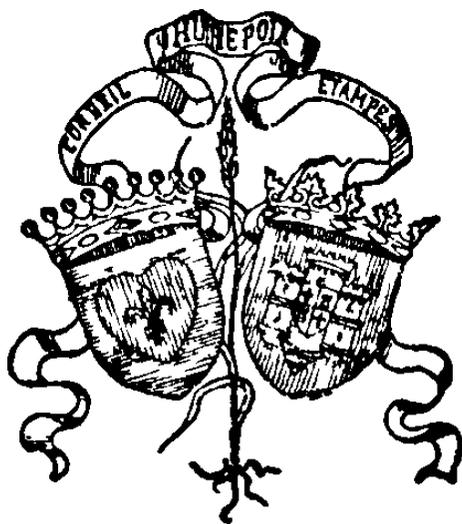
BULLETIN  
DE LA SOCIÉTÉ  
HISTORIQUE & ARCHÉOLOGIQUE  
DE CORBEIL  
D'ÉTAMPES ET DU HUREPOIX

13<sup>e</sup> Année — 1907

---

1<sup>re</sup> LIVRAISON

---



PARIS

ALPHONSE PICARD ET FILS, ÉDITEURS,

LIBRAIRES DES ARCHIVES NATIONALES ET DE LA SOCIÉTÉ DE L'ÉCOLE DES CHARTES

Rue Bonaparte, 82

—  
MCMVII

Per. 80

la 437

# LA DÉCHRISTIANISATION

## DE LA

### COMMUNE DE RIS-ORANGIS (1)

---

On sait que la petite commune de Ris-Orangis (département de Seine-et-Oise, arrondissement de Corbeil) fut la première commune de France qui se déchristianisa (brumaire an II) (2).

Il pouvait être intéressant de rechercher pour quelles raisons et dans quelles circonstances cette commune fut amenée à répudier le patronage de saint Blaise pour adopter celui de Brutus, et

(1) Nous avons déjà eu l'occasion de nous occuper de la commune de Ris, *alias* Brutus, qui fut si agitée pendant la Révolution. Voir à ce sujet, dans notre Bulletin de 1904, page 139, l'article intitulé *Fête civique et philosophique en la commune de Brutus, ci-devant Ris, le 10<sup>me</sup> jour de la seconde décade de Frimaire an II* (10 Décembre 1793).

Nous donnons aujourd'hui un nouvel article sur le même sujet, mais il ne fait pas double emploi avec celui de 1904, il le complète plutôt, l'auteur ayant fait des recherches heureuses dans les registres municipaux de la commune de Ris. Ainsi, le récit que donne notre collaborateur de la fête du 20 frimaire diffère sensiblement de celui que nous avons donné en 1904. Cette différence tient à ce que M. DIEUDONNÉ a pris cette narration dans les registres municipaux de Ris, tandis que celle que nous avons donnée est extraite *des registres de la Société populaire et républicaine de Brutus*. Mais l'on nous objectera que, dans une note insérée à la page suivante, nous avons dit que les registres de la Société populaire avaient été détruits, c'est vrai; mais le texte que nous avons donné a été copié sur l'affiche, unique, qui fait partie des archives de la ville de Corbeil, où il est dit en tête : *Extrait des registres de la Société populaire et républicaine de Brutus*. Ces deux versions sont donc différentes, c'est pourquoi nous n'avons pas hésité à insérer ici le travail de M. Dieudonné, que nous remercions de son aimable et utile collaboration.

N. d. I. R.

(2) V. AULARD, *Le culte de la Raison et de l'Être suprême*. Paris, Alcan, 1892, p. 36.

à donner par là même le signal et l'exemple d'un mouvement qui ne devait pas tarder à devenir presque général en France; malheureusement l'absence des documents ne permet pas de répondre à toutes les questions intéressantes que l'on pourrait se poser à propos de cet événement.

Nous possédons bien le document essentiel qui est le registre des délibérations de la municipalité de Ris, conservé dans les archives municipales de la localité. Nous allons voir qu'il contient des renseignements appréciables; mais il n'eût pas été moins important, semble-t-il, de connaître le registre des délibérations de la Société populaire et républicaine de cette commune. C'est, en effet, cette Société qui prit l'initiative de cette déchristianisation. Les procès-verbaux de ses séances nous auraient sans doute instruit sur les motifs qui la déterminèrent à demander la débaptisation de Ris et le renvoi du curé. Mais nous ignorons ce que sont devenus ces procès-verbaux (1).

La lacune laissée par la disparition de ces documents peut être en partie comblée, pour la question qui nous occupe, par les indications contenues dans la pétition que les délégués de Ris lurent à la barre de la Convention le 10 brumaire an II: « Notre patron était saint Blaise, disent les citoyens de cette commune, mais un jeune volontaire nous a parlé de Brutus, il nous a rapporté ses actions, et soudain saint Blaise a été délogé et Brutus mis à sa place... (2) ».

Cette décision avait eu lieu, non pas dans une réunion du Conseil général de la commune de Ris, comme on pourrait le supposer d'après la pétition lue à la Convention, mais à la Société populaire et républicaine. On en trouvera la preuve dans le procès-verbal de la réunion du 9 brumaire an II du Conseil général de la commune, que nous reproduisons comme un témoignage unique et sûr concernant les circonstances dans lesquelles les habitants de Ris ont émis le vœu exprimé par leur pétition.

(1) Presque partout les délibérations municipales de l'époque de la révolution ont été conservées, il n'en est pas de même des registres de la Société populaire, qui ont disparu en beaucoup d'endroits. Cette société était omnipotente, elle imposait sa volonté aux municipalités et les pires mesures ont presque toujours été prises par elle; on comprend alors l'intérêt que l'on a eu à faire disparaître ces registres où les noms des membres de la Société se retrouvaient à chaque page.

(2) *Moniteur*, 12 brumaire an II.

Le 9<sup>e</sup> jour du 2<sup>e</sup> mois de l'an 2<sup>e</sup> de la République française une et indivisible.

Le Conseil général de la Commune, assemblé en la chambre d'icelle à 11 heures du matin, le citoyen Legrand, membre de la Société populaire et républicaine de la Commune de Ris et chargé par ladite Société de se présenter pour elle devant le Conseil général de la Commune, a annoncé que la Société a arrêté dans son assemblée qu'il serait élevé dans ladite commune un monument pour honorer le buste de Brutus, qu'elle a choisi pour son patron, et encore un monument aux mânes de nos frères morts pour la défense de la patrie, que l'inauguration des bustes de Brutus, de Le Peletier et de Marat serait l'objet d'une fête civique et religieuse ; qu'il sera demandé l'autorisation du Conseil général de la Commune pour élever les monuments et prendre dans les maisons d'émigrés, sous la main de la nation, tout ce qui pourrait servir à cette fête ;

Que le curé de cette commune serait dénoncé comme homme suspect, attendu que depuis qu'il est dans la commune, il n'a donné aucune marque de civisme et au contraire a toujours méprisé les autorités constituées, ainsi qu'il est prouvé par plusieurs procès-verbaux consignés aux registres de la municipalité, qu'il s'est refusé à l'ampliation de la Constitution, qu'il a refusé de se faire inscrire sur le registre de la Garde nationale, qu'il n'a jamais rempli les fonctions de sa place avec assiduité et décence, qu'il a, par sa conduite licencieuse, donné de mauvais exemples à la commune, que, rebutée des sophismes qu'il nous débitait même à l'Eglise, la société nombreuse a pensé qu'il serait bien plus utile pour le bien général qu'on se passât de cet individu et de ses semblables, qu'en conséquence, il fallait offrir à la nation toute l'argenterie de notre église qui devenait inutile, que le traitement du curé fût rendu à la nation, son logement réclamé pour l'instituteur de nos enfants, qu'il serait envoyé une députation à la Convention nationale, ayant à sa tête la municipalité, pour lui demander :

1<sup>o</sup> Son autorisation pour changer notre nom de Ris en celui de Brutus ;

2<sup>o</sup> De lui offrir l'argenterie de notre église et le traitement de notre curé, bien loin de gêner les opinions religieuses, laissant à chacun la liberté de suivre et de payer les ministres de leur culte (*sic*).

Le citoyen commissaire de la Société républicaine de la commune de Ris a demandé que le Conseil général délibérât sur sa demande.

Où le citoyen procureur de la Commune, le Conseil général, délibérant, a arrêté qu'il approuve la demande de la Société populaire et républicaine de cette commune, qu'il l'autorise à élever des monuments à l'honneur de Brutus, de Le Peletier, de Marat et de nos frères morts pour la défense de la patrie, comme aussi l'autorise, d'après l'avis du directoire du district, à enlever des maisons des émigrés, sur cette commune, tout ce qui sera nécessaire pour ces monuments et la fête ;

Approuve et se joint à la Société pour la dénonciation contre le curé; approuve le don de l'argenterie de l'église à la nation, qui consiste, savoir :

Deux calices et leurs patènes, 2 burettes, 1 croix, 1 petite custode, 1 étole, le tout d'argent, la bannière, les guidons du Saint-Sacrement et de la Vierge ;

Aussi le traitement du curé et même sa personne, qu'il sera demandé le logement du curé pour l'instituteur, a approuvé qu'il soit demandé l'autorisation de la Convention pour changer le nom de Ris en celui de Brutus ;

Arrête que la municipalité et le Conseil général de la commune accompagneront la députation.

Dont acte.

*Signé* : BAILLY (maire) ; HAUDRY, MANGEON (officier municipal) ; MORMONT (notable) ; CHÉROY (notable) ; MOUTIÉ (procureur de la commune).

On voit donc, à la simple lecture de ce procès-verbal, que le Conseil général de la commune n'a fait autre chose que d'approuver la proposition de la Société populaire, s'associer à ses vœux, prendre les mesures qu'elle lui demandait, en décidant de faire une démarche auprès de la Convention, pour obtenir l'autorisation de débaptiser Ris et de renvoyer son curé.

Les décisions prises par le Conseil général de la commune de Ris furent exécutées dès le lendemain.

Une députation de ses membres se rendit à Paris et fut admise à la séance de la Convention du 10 brumaire; elle lut une pétition, que le *Moniteur* (1) reproduit comme il suit :

(1) *Moniteur*, numéro du 12 brumaire an II, compte rendu de la séance de la Convention du 10 brumaire. Cf. le *Procès-verbal* de la Convention (10 brumaire). Nous donnons la version du *Moniteur* de préférence à celle du *Procès-verbal*, parce que le *Moniteur* donne le texte même de la pétition, tandis que le *Procès-verbal* n'en donne qu'une analyse, exacte sans doute, mais encadrée dans un récit qui n'est visiblement qu'un délayage emphatique

Notre patron, dit l'orateur, était saint Blaise ; mais un jeune volontaire nous a parlé de Brutus ; il nous a rapporté ses actions, et soudain saint Blaise a été délogé et Brutus mis à sa place. Mais deux choses nous gênent encore : la première, c'est le nom de Ris nom d'un ci-devant marquis, notre tyran, l'autre, notre curé. Veuillez bien décréter que notre commune s'appellera désormais Brutus, et que nous n'aurons plus de curé. Nous déposons sur votre bureau la bannière de Saint-Blaise, le calice, la patène et tous les autres hochets.

Les pétitionnaires chantent ensuite l'hymne patriotique, qui est couvert d'applaudissements.

Cette pétition fut approuvée et les articles décrétés par la Convention le jour même 10 brumaire an II (1).

## II

Nous pouvons nous demander si la déchristianisation de Ris ne souleva pas quelques protestations dans la population catholique de cette commune.

Nous ne voyons que deux circonstances où le mécontentement des citoyens hostiles à la déchristianisation se soit manifesté.

La première est même très incertaine. Voici comment se sont passés les faits, si l'on en croit le registre des délibérations du Conseil général de la commune :

de quelques détails contenus dans la pétition. Le témoignage du *Moniteur* nous semble plus digne de confiance que celui du *Procès-verbal*.

(1) Nous pensons que la pétition des citoyens de Ris fut approuvée ce 10 brumaire an II, bien que, sur ce point, le *Moniteur* et le *Procès-verbal de la Convention* ne soient pas d'accord.

Le *Moniteur*, en effet, après avoir donné le texte de la pétition, ajoute cette proposition d'un membre inconnu :

« \*\*\* Je demande que la Convention décrète que la commune de Ris portera désormais le nom de Brutus et que l'autre partie de la pétition soit envoyée au Comité de législation ».

« Ces propositions sont adoptées ».

Ce qui semble dire que la Convention a décrété la débaptisation, et le renvoi de la proposition de suppression du curé au Comité de législation.

Le *Procès-verbal*, au contraire, énumère ainsi les articles de la pétition : (1° que le bourg de Ris... porte désormais le nom de Brutus ; 2° qu'il n'y ait plus de curé dans la commune de Brutus à dater de ce jour), et ajoute « ces propositions sont décrétées ».

Ce document est évidemment le mieux informé sur ce point, puisqu'il est rédigé d'après le texte même de la pétition sur lequel le président ou les secrétaires de la Convention apposaient, d'après les votes de l'Assemblée, les mentions *adopté*, ou *renvoyé au Comité de législation*.

Le 11 brumaire, c'est-à-dire, le lendemain du jour où les mesures de déchristianisation furent votées par la Convention, il y eut un peu d'agitation dans la commune.

A 9 heures du matin, des rassemblements tumultueux se formèrent. La cause en était la crainte qu'éprouvaient les citoyens de la commune de n'avoir plus de travail, parce qu'un nommé Anisson (1), grand propriétaire de Ris, réputé aristocrate et alors en jugement à Corbeil, avait déclaré qu'il ne pourrait plus donner de travail aux ouvriers de Ris. Grand émoi et colère de ces derniers. Mais les rassemblements se dissipent devant le déploiement de la garde nationale, la proclamation patriotique de l'administrateur du district de Corbeil et les bonnes paroles des habitants de la commune qui leur promettent de l'ouvrage.

Les officiers municipaux rapportent, à la suite du procès-verbal, la nature des propos qui ont été tenus dans les rassemblements :

...On a entendu des propos qui manifestaient l'intention de fanatiser l'esprit de quelques femmes, quoique Bisson, ci-devant curé de cette commune, ayant été proscrit dans l'opinion des habitants, même dénoncé par la Société populaire et républicaine de cette commune au Conseil général d'icelle, ait été déclaré suspect, ainsi qu'il appert de sa délibération du neuvième jour du mois courant. Considérant que ces propos paraissent avoir été médités pour être mis en usage au moment où Anisson, de son côté, use de ses moyens ordinaires en renvoyant ses ouvriers, ce qui tend à troubler l'ordre, ainsi qu'il est arrivé déjà plusieurs fois, nous avons appelé à la chambre commune les citoyens notables pour en délibérer, ainsi que le citoyen Haudry, officier municipal, lesquels réunis en la chambre commune....., examinant..... qu'il paraîtrait que Bisson aurait des partisans, fanatisés sans doute, qu'il faut dans les circonstances présentes des mesures révolutionnaires pour assurer la liberté et l'égalité, considérant enfin que Bisson a été

(1) Etienne-Alexandre-Jacques ANISSON-DUPERRON, né à Paris en 1748, possédait alors la terre et seigneurie de Ris. Il avait été nommé, en 1793, en survivance de son père, Directeur de l'Imprimerie Royale et il exerça ces fonctions jusqu'après le 10 août 1792. La révolution devenait alors menaçante et Anisson crut s'y soustraire en se retirant en son château de Ris. Mais ce village était alors livré à la pire démagogie, et la population divisée. Les uns tenaient pour le seigneur qui était bon et très aimé, mais les violents l'emportèrent et Anisson fut arrêté en Germinal an II. Le 6 floréal suivant (25 avril 1794), il fut traduit devant le tribunal révolutionnaire qui l'envoya à l'échafaud.

déclaré suspect... [ont décidé] qu'il sera comme tel envoyé sur-le-champ au district de Corbeil (1)..... »

Il en fut ainsi fait, et l'incident n'eut pas d'autre suite.

La deuxième manifestation de protestation contre les mesures déchristianisatrices se produisit à propos d'une fête de la Raison célébrée à Ris le 20 frimaire an II, à l'imitation de celle qu'avaient célébrée, exactement un mois auparavant (20 brumaire an II), la commune, le département et le peuple de Paris, à Notre-Dame.

Cette protestation est plus significative que la première.

Pour donner une idée de la façon dont le culte de la Raison fut inauguré à Brutus, nous reproduisons des extraits du registre des délibérations de l'Assemblée générale de la commune rendant compte de cette cérémonie et des incidents qui l'ont suivie.

Le 18 frimaire an II, le registre de la municipalité mentionne ceci : « Le procureur syndic a dit : « La municipalité se dispose à faire une fête en l'honneur des martyrs de la Liberté et à la mémoire de nos pères morts pour la défense de la patrie... » Il avait, de plus, invité la municipalité et le capitaine de la garde nationale à prendre les mesures d'ordre et à inviter tous les citoyens à concourir à cette fête, qui devait avoir lieu le décadi suivant, c'est-à-dire le 20 frimaire.

Le procès-verbal de cette cérémonie est inséré au registre des délibérations de la municipalité et à la date du 20 frimaire. Je le reproduis en supprimant quelques détails oiseux.

Le vingtième jour de frimaire, consacré pour la fête en l'honneur de nos frères morts en combattant les tyrans, *sept heures du matin*, la diane fut battue par toute la commune et suivie d'un rappel général. La matinée fut employée à recevoir les députations, tant des gardes nationales que des municipalités et sociétés populaires invitées.

*A onze heures*, chacun se rassemble aux endroits indiqués sur la montagne. Après un roulement de tambour et plusieurs airs patriotiques exécutés par la musique instrumentale, un représentant du peuple, le maire de cette commune, le président de la société se réunirent autour de l'autel dressé au pied de la Liberté.

Des musiciens, conduits par le citoyen Sainneville, chantèrent en

(1) *Registre de la municipalité de Ris* : 11 brumaire an II.

chœur un hymne à la Liberté suivi d'un autre à la Nature, pendant lequel les trois membres indiqués ci-dessus burent également dans une coupe de terre apportée par le citoyen Haudry, en signe de fraternité.

Cette cérémonie terminée, la marche descendit la montagne dans l'ordre suivant :

Des cavaliers ouvrirent la marche sur deux lignes.

Venait ensuite la garde nationale avec ses tambours. Derrière eux, suivaient les bustes de Le Peletier et de Marat, entourés de jeunes filles vêtues de blanc tenant de petites flammes tricolores, ayant des couronnes sur la tête. Venaient ensuite les deux plus âgés de la commune ; derrière eux deux jeunes gens portaient des sièges pour qu'ils pussent se reposer aux stations. Ils étaient suivis d'un groupe de vieillards.

Après eux, on voyait un cénotaphe entouré de canonnières précédés de tambours voilés. Suivait un groupe de tambours et les députations.

A leur tête les représentants du peuple. Au milieu de ces députés était portée une cassolette pour brûler des parfums et deux trépieds ornés de feuillage pour le même objet.

Quatre jeunes filles ornées de couronnes et guirlandes précédaient le char. Il était traîné par quatre chevaux de front richement enharnachés et tenus chacun par un homme.

Sur le char était la Liberté et, au-dessous, la Raison et l'Égalité représentées par les citoyennes Mien et Bezeaut [?] Victoire, soutenant le buste de Brutus couronné par un génie.

Devant le char, marchait la musique vocale et instrumentale. Derrière le char suivait un tombereau rempli de signes de la royauté, de la féodalité. La marche était fermée par tous les citoyens.

Arrivé au monument où devait se placer le buste de Brutus, le char s'est arrêté, ce grand homme a été installé dans le monument, le serment a été prononcé, on a chanté un chœur :

« Veillons au salut de l'Empire »

et, la cérémonie achevée, le cortège a continué sa marche jusqu'aux tombeaux.

Là, après s'être placé ainsi que les autres citoyens auprès de la pyramide, un représentant du peuple a lu un discours qui contenait l'éloge de Marat et de Le Peletier. Ensuite, l'on a prononcé un autre discours, où, après le serment de maintenir l'unité, l'indivisibilité de la République, tout le peuple a chanté l'hymne des

Marseillois. De là, la marche a continué jusqu'à l'extrémité de la commune, où l'on a brûlé tous les signes de superstition et de féodalité, aux cris répétés mille fois de *Vive la République! Vive la Liberté!*

Il s'est formé une danse en rond autour du feu de joie et de la Liberté. Après quoi, chacun s'est rendu sous la halle, où l'on a trouvé des tables servies tout bonnement de cette manière : un pain, une cruche, un plat. Chacun, debout, a mangé frugalement, et, animé par le bonheur de la Fraternité et de l'Égalité, a chanté des hymnes à la Liberté. Le soir, on a dansé dans le temple de la Raison et de Réunion.

Cette nuit, si heureusement commencée, devait favoriser un bien grand crime.

Vers les minuit et demi, des scélérats ont renversé le buste de Brutus et une tombe de nos volontaires... »

Le lendemain, nous dit le registre de la municipalité du 21 frimaire, à 11 heures du matin, « ... la municipalité et presque toute la commune, assemblées en la ci-devant église », constatèrent que les statues de la *Renommée*, à droite et à gauche du monument inauguré la veille, avaient été mutilées à coups de sabre et de pique, que le tombeau d'un volontaire mort pour la patrie avait été démoli du haut en bas, les guirlandes, qui entouraient la tribune du monument, lacérées et jetées à terre.

La municipalité, le conseil général de la commune, les membres du Comité de surveillance et presque toute la commune assemblée, ont arrêté, à l'unanimité, que la commune marcherait en masse pour replacer solennellement les bustes de Brutus, Le Peletier et Marat, qu'elle ferait voir à ses ennemis qu'elle combattrait pour les terrasser, et aussitôt la marche s'est effectuée... La commune entière est partie de la ci-devant église, accompagnée de nos frères de la commune de Paris et des Jacobins, Société-mère, précédée d'un groupe de tambours et de musique instrumentale et vocale. Nous avons réinstallé les bustes de Brutus, de Marat et Le Peletier. Les posant, nous avons tous juré de combattre nos ennemis, de surveiller la malveillance, de vaincre ou de mourir en les combattant, invité le Comité de surveillance de poursuivre avec nous les infâmes qui ont osé attenter aux bustes de Brutus, de Marat et de Le Peletier. La commune a juré, à l'unanimité, que celui qui découvrirait les traîtres qui ont commis le crime aura 200 livres de récompense...

Quels étaient les auteurs de cet « attentat » ? Je ne sais. On dénonça trois gardes nationaux, mais on ne put les dénommer. Peut-être demeurèrent-ils toujours inconnus, car, deux mois après les événements relatés plus haut, les habitants de Brutus ne les avaient pas encore découverts. Du moins, le registre de la municipalité n'en porte aucune trace.

On voit donc que la déchristianisation, que l'établissement du culte de la Raison à Ris-Orangis, n'ont donné lieu à aucune complication, à aucune opposition sérieuse, à aucun désordre grave, et que, sauf quelques incidents de minime importance, la première commune de France qui se déchristianisa le fit, en somme, très pacifiquement (1).

F. DIEUDONNÉ.

(1) Ce dernier mot : *très pacifiquement*, n'est peut-être pas tout à fait exact, car la population tranquille de Ris était terrorisée par les violents de la Société populaire, et elle n'osait manifester ses craintes. L'incident de la mutilation du monument, raconté plus haut, montre bien qu'il y avait des consciences froissées par les excès qui se produisaient sans cesse. L'état de division de cette commune ne fit d'ailleurs que s'accroître par la suite, au point que partagée en deux partis hostiles, chacun nomma son maire, et Brutus donna ce spectacle peu banal d'être administré par deux maires, et cela peu de temps après cette fête où l'on venait de célébrer si pompeusement la fraternité et la liberté !

D'ailleurs, de part et d'autre les esprits étaient tellement surexcités qu'il en est résulté la publication d'un certain nombre de petits mémoires où les auteurs exhalent leurs plaintes, leur colère et leurs angoisses. Un de nos collègues a recueilli plusieurs de ces pièces dont il a fait un recueil qui ne manque pas d'intérêt.

N. d. l. R.

